



## **CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Salle Laure-Gaudreault, 5<sup>e</sup> étage, centre administratif**

**Séance ordinaire du 19 juin 2019 (19 heures)**

**– 16<sup>e</sup> séance –**

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente  
Marie-José Mastro Monaco, vice-présidente et commissaire,  
Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
  - Chantal Jorg, commissaire, Cartierville–Ahuntsic-Ouest (01)
  - MM. Mohamed Maazami, commissaire, Ahuntsic-Est–  
Saint-Michel (02)
  - Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault –  
Parc-Extension (03)
  - Jean-François Gosselin, commissaire, Petite-Patrie–  
Rosemont-Ouest (04)
  - Jean-Denis Dufort, commissaire, Rosemont (05)
  - Léo Lavoie, commissaire, Mercier (06)
  - Mme Diane Beaudet, commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
  - M. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
  - Mmes Stéphanie Bellenger-Heng, commissaire, Ville-Marie (09)
  - Violaine Cousineau, commissaire, Sud-Ouest (10)
  - M. Khokon Maniruzzaman, commissaire, Côte-des-Neiges (12)
  - Mmes Imane Allam, commissaire représentante du comité de parents  
(primaire)
  - Mélanie Shanks, commissaire représentante du Comité de  
parents
  - Linda Cazale, commissaire représentante du Comité de parents  
(secondaire)
  - Julie Desharnais, commissaire cooptée
  - Anne St-Pierre, commissaire cooptée
- Sont aussi  
présents :**
- M. Robert Gendron, directeur général
  - M<sup>e</sup> Marie-Li Bélisle, secrétaire générale adjointe
  - Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion  
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
  - Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des  
personnes et des pratiques d'encadrement
- Sont invités :**
- M. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unités,  
unité 1 et directeur du Service du développement et de  
l'innovation professionnelle

- M. Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unités, unité 2
- Mmes Faten Philippe, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 3  
Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 4  
Guylaine Cormier, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 5
- MM. René Morales, directeur du Service du secrétariat général  
Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
- Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
- M. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
- M<sup>e</sup> Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
- M. Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
- Mmes Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information  
Karine Fournier, analyste, Secrétariat général  
France Lafontaine, analyste, Secrétariat général  
Lynda Emond, technicienne au Service des technologies de l'information

\*\*\*\*\*

Une pause a lieu de 21 h 27 à 21 h 40.

\*\*\*\*\*

Le commissaire Jean-François Gosselin arrive pendant les discussions du point 3 (Nouvelles institutionnelles).

La commissaire Chantal Jorg s'absente pendant les discussions des points 12 (A-10-176) et 13 (A-10-177).

\*\*\*\*\*

### **Mot de la présidente**

La présidente de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), Mme Catherine Harel Bourdon, ouvre la séance ordinaire du Conseil des commissaires en souhaitant la bienvenue à tous.

\*\*\*\*\*

### **Hommage**

#### **Comédie musicale à l'école Saint-Luc**

Le Conseil des commissaires rend hommage au 30<sup>e</sup> anniversaire de la comédie musicale de l'école Saint-Luc. Un hommage particulier est donc rendu à M. Robert Jodoin, un des initiateurs de ce projet et directeur artistique de la fondation

de musique de l'école Saint-Luc. Un hommage est aussi rendu aux personnes suivantes : M. Sylvain Langlois, professeur de chant, Mme Sylvie Rochon, professeure de diction, MM. Vincent Dodier, chef d'orchestre, Yves Gauthier, metteur en scène, Patrice Forest, directeur de l'école Saint-Luc, Mmes Véronique Gravel, assistante aux voix, et Maryse Tremblay, ancienne directrice de l'école Saint-Luc. Leur engagement qui a grandement contribué aux 30 ans de succès de cette comédie musicale et à la qualité du programme musique-étude de l'école est souligné.

Des remerciements sont également offerts à la présidente de la fondation de musique de l'école Saint-Luc, Mme Isabelle Letourneau, ainsi qu'à tous les membres et les bénévoles. Pour souligner l'événement, une vidéo retraçant des souvenirs des comédies musicales des 30 dernières années est présentée.

\*\*\*\*\*

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

– ajouter les articles suivants :

DG-01-400      Direction générale – Comité de répartition des ressources – recommandations de juin 2019

DG-01-401      Direction générale – nomination du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à la CSDM – nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics

A-33-1370      Service des ressources matérielles – Programmation et plan directeur d'investissement 2019-2024

A-33-1383      Service des ressources matérielles – embellissement de la cour des écoles Judith-Jasmin, François-de-Laval, Barclay, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Fabien – contribution supplémentaire de la CSDM

– retirer les articles suivants :

A-29-1940      Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à la direction d'établissement pour l'année 2019-2020 – manifestation d'intérêt – bloc 6

- déplacer au point information l'article suivant :

DG-05-180 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – centre administratif et annexe – délocalisation – annexe à la convention d'usufruit – autorisation de la signature de l'entente portant sur les conditions générales encadrant le processus d'appel d'offres et la réalisation des travaux d'aménagement avec le Fonds de placement immobilier Cominar

L'ordre du jour est donc modifié et adopté comme suit :

#### Hommage

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019
- 3- Nouvelles institutionnelles :
  - Dix ans de collaboration avec l'Orchestre métropolitain
  - Campagne de recrutement du personnel enseignant
- 4- Période réservée au public
- 5- Période réservée aux audiences :
  - a) AUD-582 Carrefour Jeunesse emploi Côte-des-Neiges
- 6- Avis de proposition des commissaires
- 7- DG-01-395 Direction générale – désignation des signataires officiels de la CSDM – contrats, conventions et ententes – chèques et autres effets bancaires
- 8- DG-01-400 Direction générale – Comité de répartition des ressources – recommandations de juin 2019
- 9- DG-01-401 Direction générale – Nomination du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) à la CSDM – Nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics
- 10- DG-06-226 Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire – *Le secondaire à ma portée* : bilan des travaux de consultation et proposition de mise en œuvre de la révision de l'offre de service au secondaire

- 11- A-10-165-B Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2018-2019 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2019-2020
- 12- A-10-176 Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2020-2023 de la Commission scolaire de Montréal (version pour consultation)
- 13- A-10-177 Service de l'organisation scolaire – modification au plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaire 2019-2022 de la Commission scolaire de Montréal
- 14- A-11-139 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 15- A-11-140 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 16- A-11-141 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Le Vitrail, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 17- A-11-142 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Internationale de Montréal, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 18- A-11-143 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées

- 19- A-11-144 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 20- A-11-145 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des instances concernées
- 21- A-31-3815-B Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2019-2020
- 22- A-31-3871 Service des ressources financières – ventilation budgétaire du programme « Opération solidarité » 2019-2020
- 23- A-32-199 Service des technologies de l'information – adoption de la directive de sécurité de l'information
- 24- A-33-1370 Service des ressources matérielles – Programmation et plan directeur d'investissement 2019-2024
- 25- A-33-1381 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature de cinq (5) baux pour la location de locaux à l'immeuble excédentaire de la CSDM, situé au 4245, avenue Laval
- 26- A-33-1382 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement modifiant les lieux loués au bail en faveur de Bell Canada pour l'immeuble situé au 8525, rue Berri
- 27- A-33-1383 Service des ressources matérielles – embellissement de la cour des écoles Judith-Jasmin, François-de-Laval, Barclay, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Fabien – contribution supplémentaire de la CSDM
- 28- A-34-3223 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité
- 29- A-34-3266 Service du secrétariat général – prolongation du mandat de la protectrice de l'élève substitut jusqu'à l'automne 2019

- 30- A-34-3267-A Service du secrétariat général – projet de révision du Règlement R2000-1 concernant les règles d’assemblée du Conseil des commissaires de la CSDM– version pour adoption
- 31- A-34-3268 Service du secrétariat général – projet de refonte du Règlement R1998-5 concernant le Code d’éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal – version pour adoption
- 32- A-34-3269 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité
- 33- A-34-3270 Service du secrétariat général – avis d’expropriation par la Société de transport de Montréal – lot 5 943 447 – parcelle de terrain sise au 5455, rue Saint- Denis
- 34- A-34-3271 Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle – 2018-2019
- 35- A-34-3272 Service du secrétariat général – abandon du mur mitoyen avec le lot voisin 1 573 613 – école Marie-de-l’Incarnation sise au 5446, rue Angers
- 36- PÉ-AVIS-41 Service du secrétariat général – protecteur de l’élève – avis de la protectrice de l’élève concernant un élève de la formation générale des jeunes – année 2018-2019
- 37- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1 :
- a) DG-01-399 Direction générale – nomination à un poste de direction au Bureau des directions d’unité
  - b) A-29-1926 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020
  - c) A-29-1935 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020 – manifestation d’intérêt – bloc 4

- d) A-29-1938 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020 – manifestation d’intérêt – bloc 5
  - e) A-29-1940 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nomination à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020 – manifestation d’intérêt – bloc 6
- 38- Information :
- a) INF-816 Service de l’organisation scolaire – étude de faisabilité d’intégration des aliments biologiques et équitables au menu des cafétérias de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
  - b) INF-817 Lettre au ministre de l’éducation au sujet d’un programme national d’alimentation dans les écoles
  - c) INF-818 Lettre de fin de mandat du commissaire Léo Lavoie
  - d) A-33-1373 Service des ressources matérielles – suivis demandés lors de la table d’échanges du 15 mai 2019
  - e) INF-819 Lettre de la Société québécoise des infrastructures au sujet de l’école Irénée-Lussier
- 39- Proposition des commissaires :
- a) CC-P-36 Proposition de la commissaire Imane Allam portant sur les violences sexuelles en milieu scolaire
- 40- Période réservée aux commissaires
- 41- Période réservée à la direction générale

\*\*\*\*\*

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019

En application de l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*, Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, propose de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019, étant donné que les membres du Conseil des commissaires en ont tous reçu une copie plus de six heures avant le début de la présente séance.



La proposition de Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Conseil des commissaires.

Il est donc **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 22 mai 2019.

3. Nouvelles institutionnelles

a) 10 ans de collaboration avec l'Orchestre métropolitain

Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), souligne les dix années de l'entente de collaboration avec l'Orchestre métropolitain, entente qui fait en sorte qu'élèves, enseignants et parents ont bénéficié de nombreux événements et projets pédagogiques musicaux. Mme Tremblay relate l'historique de cette collaboration ainsi que son évolution par différents projets avec bon nombre d'établissements au fil des ans. Elle remercie toute l'équipe de l'Orchestre métropolitain pour son engagement et son implication et mentionne la contribution de Mmes Jennifer Bourdages et Laura Eaton pour les projets en éducation et de M. Jean R. Dupré, président directeur général de l'Orchestre métropolitain. L'apport du directeur musical Yannick Nézet-Séguin est également souligné.

Mme Jennifer Bourdages, chef aux relations gouvernementales et développement artistique de l'Orchestre métropolitain, remercie la Commission scolaire et précise que le partenariat, riche pour les élèves de la CSDM, l'est aussi pour toute l'équipe de l'Orchestre métropolitain. Elle mentionne notamment l'importance du travail de collaboration des milieux culturels et de l'éducation et se dit fière de contribuer à ce partenariat avec la CSDM. Elle remercie la CSDM pour sa confiance envers l'Orchestre métropolitain.

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, mentionne la fierté de la CSDM de soutenir cette collaboration qui rend la musique symphonique accessible et qui permet aux jeunes de s'identifier à des modèles artistiques en musique. Elle remercie l'ensemble des intervenants pour leur présentation.

b) Campagne de recrutement du personnel enseignant

Mme Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement, aborde la mission de recrutement qui a eu lieu au début du mois de juin en vue de recruter des enseignants en France et en Belgique et en présente un bref bilan. Considérant le contexte actuel de pénurie de personnel enseignant, Mme Fleury précise que cette mission aura permis la signature de 28 contrats et que des démarches toujours en cours auprès d'une vingtaine de candidats. Mme Fleury est accompagnée de Mme Claire Neyrolles, enseignante française qui travaille maintenant à la CSDM. Cette dernière parle de son expérience

d'intégration dans les écoles montréalaises, dont elle reconnaît la richesse incroyable et le dynamisme. Elle remercie le Québec et la CSDM pour l'accueil des immigrants et offre son soutien pour l'accueil des prochains enseignants français qui, comme elle, choisiront de venir enseigner dans les écoles de la CSDM.

La présidente, Mme Harel Bourdon, remercie Mmes Fleury et Neyrolles pour leur présentation.

4. Période réservée au public

a) Salle de concert de l'école Joseph-François-Perrault

M. Ron Fitzsimmons s'informe des développements dans le dossier de la salle de concert de l'école Joseph-François Perrault et profite de son passage pour souhaiter à tous les membres du Conseil de bonnes vacances.

La présidente, Mme Harel Bourdon, remercie M. Fitzsimmons pour sa présence et l'informe de la réception d'une lettre en provenance de la ministre de la Culture l'invitant à une rencontre dont la date reste à déterminer. La présidente mentionne que les travaux relatifs à ce dossier se poursuivent avec l'ensemble des partenaires.

b) Sélection des élèves de l'école Le Plateau

M. Jean-Christophe Damé, citoyen du quartier Hochelaga-Maisonneuve souhaitant croire en l'école publique de quartier, se dit préoccupé par la façon dont sont sélectionnés les élèves de l'école Le Plateau. Il précise que l'école Le Plateau dit sélectionner des élèves issus de milieux défavorisés, mais il mentionne constater que ce n'est pas le cas et que cette situation a des conséquences sur la composition des classes des écoles de son quartier pour toute la durée de la scolarité du primaire. Il mentionne notamment que cette situation crée un appauvrissement des classes des écoles de quartier au profit des classes d'école d'élite, situation qu'il a dénoncée au conseil d'établissement de l'école Baril. Il demande si l'objectif de l'école Le Plateau est de toucher des subventions pour des élèves fonctionnels ayant des codes postaux de milieux défavorisés et évoque ses souhaits, soit de laisser les parents inscrire leur enfant en libre-choix à l'école Le Plateau ou de laisser l'école source sélectionner des élèves réellement issus de milieux défavorisés qui pourraient bénéficier du projet de l'école Le Plateau.

La présidente, Mme Harel Bourdon, remercie M. Damé pour son intervention et mentionne que cette préoccupation a été discutée au cours de la semaine dernière par le Comité de vigie sur la politique d'admission des élèves et le transport scolaire et que les discussions à ce sujet se poursuivront à l'automne prochain, en prévision des prochaines inscriptions, à la fois au sein du comité, mais aussi avec les membres du conseil d'établissement de l'école Le Plateau. Elle mentionne que l'intention du Conseil des commissaires, il y a 40 ans de cela, était que l'école Le Plateau puisse offrir un programme axé sur la musique aux élèves issus de milieux défavorisés.

Elle mentionne l'importance que ces principes soient respectés et précise que la commissaire du quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mme Diane Beudet, l'informerait des suites concernant ce dossier.

5. Période réservée aux audiences

a) AUD-582 Carrefour Jeunesse emploi Côte-des-Neiges

M. Jean Isseri, directeur du Carrefour Jeunesse emploi (CJE) de Côte-des-Neiges, organisme communautaire en soutien aux jeunes au regard de l'orientation scolaire et professionnelle, fait part au Conseil des différentes activités offertes. Il présente notamment les activités d'aide aux devoirs offertes aux écoles primaires du quartier, l'école Lavoie et Le Centre Pauline-Julien, l'événement du *Talent show* permettant de mettre en valeur les talents des jeunes et la journée Carrière concernant plus de 400 jeunes de l'école Lavoie. Il mentionne également un film réalisé par le CJE dressant le portrait de sept individus d'origines différentes qui définit bien la diversité du quartier Côte-des-Neiges et aborde aussi divers projets réalisés avec des jeunes provenant de l'étranger. Il précise que les jeunes accueillis au CJE de Côte-des-Neiges sont nés dans plus de 130 pays différents, ce qui illustre bien la réalité du quartier.

La présidente, Mme Harel-Bourdon, remercie M. Isseri pour la présentation et pour les détails entourant la réalité du quartier Côte-des-Neiges. Elle le remercie aussi pour le travail réalisé au sein des écoles du quartier.

6. Avis de propositions des commissaires

La commissaire Violaine Cousineau déposera une proposition sur chacun des sujets suivants :

- L'aide alimentaire;
- La réussite scolaire;
- L'embauche de personnel;
- Le soutien aux enfants en difficulté;
- Le soutien aux enfants défavorisés;
- Le soutien aux élèves de la formation professionnelle;
- Le soutien aux élèves de la formation générale des adultes;
- Le soutien aux parents;
- L'accompagnement des familles;
- L'accueil des nouveaux arrivants;
- L'entretien des bâtiments;
- La construction et la rénovation des écoles;
- Le déménagement du Centre administratif;
- Les projets particuliers;
- Le processus d'admission dans nos écoles;

- La situation financière de la CSDM;
- Les budgets des écoles primaires;
- Les budgets des écoles secondaires;
- Les budgets de la formation professionnelle;
- Les budgets de la formation générale des adultes;
- La pénurie de personnel;
- Les conditions de travail des enseignants et des enseignantes;
- Les conditions de travail des professionnels;
- Les conditions de travail des employés de la CSDM;
- Les demandes des élèves de l'Association étudiante de la CSDM (AESCSDM);
- Les changements climatiques;
- Les cours d'école;
- Les nouveaux projets;
- La reconduction des projets en vigueur;
- La démocratie scolaire;
- Le financement de l'école privée;
- Les maternelles 4 ans;
- La consultation sur l'offre de services;
- La modification à l'offre de services;
- L'organisation des services de garde;
- Le plan d'effectifs;
- Le budget global de la CSDM;
- Les règles de régie interne du Conseil des commissaires;
- Les règles de fonctionnement en Conseil;
- Les systèmes informatiques de la CSDM;
- Les liens avec les autres commissions scolaires;
- Les liens avec les partenaires communautaires;
- Les liens avec les partenaires externes;
- Le financement ministériel;
- Les conseils d'établissement;
- Les organismes de participation des parents (OPP);
- Les comités d'usagers des services de garde;
- Le personnel administratif de la CSDM;
- Les agressions sexuelles en milieu scolaire;
- Les cours d'éducation à la sexualité;
- La grille-horaire;
- L'heure de début des cours;
- Le transport;
- L'offre alimentaire;
- La gestion des espaces;
- Le plan québécois d'investissement (PQI);
- Le plan triennal de répartition et de destinations des immeubles (PTRDI);
- Les lots un à quinze;

- Les organismes communautaires logés dans les bâtiments de la CSDM;
- Les centres de la petite enfance;
- Les centres d'éducation populaire;
- La loi 21.

La commissaire Marie-José Mastromonaco déposera une proposition sur la sécurité aux abords des écoles.

Le commissaire Kenneth George déposera une proposition sur l'état de l'école québécoise et le système d'éducation québécois.

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng déposera une proposition sur la musique à l'école et les écoles spécialisées.

Le commissaire Jean-François Gosselin déposera une proposition sur les remplacements à répétition et l'indice de milieu socio-économique.

7. Direction générale – désignation des signataires officiels de la CSDM – contrats, conventions et ententes – chèques et autres effets bancaires

Document déposé : Rapport DG-01-395 en date du 7 juin 2019  
de M<sup>e</sup> Geneviève Laurin et Mme Johannie Lapierre  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 10 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance du 27 septembre 2017 visant à consolider la désignation des signataires officiels de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour les contrats, conventions, ententes et intégration des arts ainsi que pour les chèques et autres effets bancaires;

CONSIDÉRANT le changement de corps d'emploi du responsable du Bureau de la comptabilité (direction adjointe en remplacement du poste de coordonnateur) et de la nomination de deux régisseurs au plan d'effectif 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Desjardins demande à la CSDM de mettre à jour sa résolution en précisant davantage les signataires autorisés pour les différents services et produits offerts;

CONSIDÉRANT que les traites et les transferts bancaires doivent être signés rapidement et que la direction adjointe et les régisseurs du Bureau de la comptabilité ont l'expertise pour le faire;

CONSIDÉRANT que la résolution actuelle ne précise pas les signataires autorisés quant à l'ouverture et la fermeture des comptes bancaires, leur gestion, et la mise en place de services et de solutions de paiement aux fins de l'acquisition, du traitement, de la compensation et de la gestion de transactions effectuées par l'entremise de cartes de crédit et de débit ainsi que de services d'émission de cartes corporatives;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la présidente de la CSDM à signer conjointement avec la ou le secrétaire général tous les contrats, conventions ou ententes et tous les documents ou annexes qui en font partie, dont le contenu a été approuvé par le Conseil des commissaires ou son comité exécutif;
- 2° de DÉSIGNER conjointement la présidente de la CSDM et la direction du Service des ressources financières ou, en cas d'absence ou d'empêchement, la direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et à l'efficacité opérationnelle comme signataires officiels des chèques;
- 3° en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de la CSDM, de DÉSIGNER le vice-président de la CSDM à titre de remplaçant pour procéder aux signatures requises;
- 4° en cas d'absence ou d'empêchement de la ou du secrétaire général de la CSDM, de DÉSIGNER le directeur général ou la ou le secrétaire général adjoint à titre de remplaçant pour procéder aux signatures requises;
- 5° de DÉSIGNER la direction du Service des ressources financières ou la direction adjointe du Bureau de la comptabilité comme administrateur principal chez AccèsD affaires (outil de gestion financière en ligne offert par le Mouvement Desjardins);
- 6° de DÉSIGNER la direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et à l'efficacité opérationnelle et/ou la direction du Service des ressources financières et/ou la direction adjointe du Bureau de la comptabilité et/ou l'un des régisseurs du Bureau de la comptabilité comme signataires pour les traites, les transferts bancaires et les lettres de garantie;
- 7° de DÉSIGNER la direction du Service des ressources financières ou la direction adjointe du Bureau de la comptabilité ou l'un des régisseurs du Bureau de la comptabilité comme signataires pour l'ouverture et la fermeture de comptes bancaires, leur gestion, et la mise en place de services et solutions de paiement aux fins de l'acquisition, du traitement, de la compensation et de la gestion de transactions effectuées par l'entremise de cartes de crédit et de débit ainsi que de services d'émission de cartes corporatives.

8. Direction générale – Comité de répartition des ressources – recommandations de juin 2019

Document déposé : Rapport DG-01-400 en date du 18 juin 2019  
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'ensemble des informations contenues au présent rapport;

CONSIDÉRANT les nouvelles recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR) déposées au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les nouvelles recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR).

9. Direction générale – nomination du responsable de l’application des règles contractuelles dans les organismes publics

Document déposé : Rapport DG-01-401 en date du 17 juin 2019 de Mme Lucie Painchaud concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l’article 21.0.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) prévoit la nomination d’un responsable de l’application des règles contractuelles dans les organismes publics (RARC);

CONSIDÉRANT que le rôle du RARC est de voir à l’application des règles visant les contrats publics (article 21.0.2 de la LCOP);

CONSIDÉRANT que ce mandat s’inscrit bien dans celui de la coordonnatrice du bureau de l’Audit interne à la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de NOMMER Mme Iolanda Elena Uzuru, à titre de responsable de l’application des règles contractuelles (RARC) à la CSDM.

10. Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l’organisation scolaire – *Le secondaire à ma portée* : bilan des travaux de consultation et proposition de mise en œuvre de la révision de l’offre de service au secondaire

Document déposé : Rapport DG-06-226 en date du 18 juin 2019 de M. Benoît Thomas et de Mme Maureen Hayes concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les articles 207.1, 208 et 209 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), qui précisent le rôle de la Commission scolaire en fonction de sa mission, particulièrement celle d’organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la résolution 6 de la séance du Conseil des commissaires du 27 mars 2019 (ajournée et poursuivie le 2 avril 2019);

CONSIDÉRANT les recommandations et constats obtenus suite à la consultation des associations, syndicats, comités de parents et partenaires;

CONSIDÉRANT les recommandations et demandes exprimées par les équipes-écoles, parents, élèves du secondaire et du primaire, et partenaires qui ont participé au sondage en ligne, aux soirées de consultation, ou qui nous ont écrit par le biais de l'adresse courriel de la démarche;

CONSIDÉRANT les travaux de consultation menés par les directions d'établissement du secondaire et du primaire dans leurs écoles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés avec les élèves de l'Association des élèves du secondaire de la CSDM (AESCSMD);

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation de tous les acteurs concernés de près ou de loin par une révision de l'offre de services des établissements secondaires de la CSDM;

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative aux changements à implanter afin de faire des écoles secondaires des milieux inclusifs et équitables;

CONSIDÉRANT que la réponse des écoles et de la population à notre démarche consultative est favorable et propice à l'innovation ainsi qu'à l'exploration;

CONSIDÉRANT que les scénarios actuellement proposés ont une valeur en regard de la réussite scolaire et sociale de nos élèves et nécessitent d'être plus précisément analysés;

CONSIDÉRANT que le bilan des deux phases de consultation est fort constructif et que les résultats obtenus nous permettent d'envisager le dépôt d'un plan d'action concret en septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments présentés dans l'annexe 1 du présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de procéder, avec l'équipe de la révision, à l'analyse des propositions actuelles, ainsi qu'à la mise en œuvre des travaux liés aux communications, à la recherche et à la pédagogie;
- 2° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de déposer à l'automne 2019 un rapport d'évolution des travaux précités,



- 3° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de déposer à l'automne 2019 un plan d'action triannuel, faisant état des objectifs précis à atteindre pour l'année scolaire 2019-2020 et des orientations pour les années subséquentes;
- 4° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de tenir informés des développements les élèves de l'AESCSDM;
- 5° de CONFIER à la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle la coordination des travaux prévus à la révision de l'offre de service au secondaire;
- 6° de MANDATER la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle de rendre compte de l'avancement des travaux périodiquement au comité institutionnel sur la qualité des services éducatifs.

Le commissaire Kenneth George propose en amendement, de biffer le deuxième élément de proposition.

M. George propose aussi de déplacer le troisième élément de proposition afin qu'il devienne le premier ainsi que de remplacer, dans cet élément de proposition, les termes « à l'automne 2019 » par « au Conseil de septembre 2019 ».

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de déposer au Conseil de septembre 2019 un plan d'action triannuel, faisant état des objectifs précis à atteindre pour l'année scolaire 2019-2020 et des orientations pour les années subséquentes;
- 2° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de procéder, avec l'équipe de la révision, à l'analyse des propositions actuelles, ainsi qu'à la mise en œuvre des travaux liés aux communications, à la recherche et à la pédagogie;
- 3° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de tenir informés des développements les élèves de l'AESCSDM;
- 4° de CONFIER à la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle la coordination des travaux prévus à la révision de l'offre de service au secondaire;
- 5° de MANDATER la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle de rendre compte de l'avancement des travaux périodiquement au comité institutionnel sur la qualité des services éducatifs.

11. Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2018-2019 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2019-2020

Document déposé : Rapport A-10-165-B en date du 21 mai 2019 de Mme Julie Pesant et de M. Sylvain Sénécal concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des services de garde de qualité à nos élèves durant la semaine de relâche dans les différents secteurs;

CONSIDÉRANT le souci d'améliorer les services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées par les autres services;

CONSIDÉRANT l'objectif d'équilibre budgétaire poursuivi par la commission scolaire;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de CONTINUER à déterminer à l'avance les services de garde ciblés comme points de service pendant la semaine de relâche, sur un principe de rotation;

2° d'OUVRIER, pendant la relâche, les services de garde où la demande l'exige et où l'autofinancement est possible;

3° de REGROUPER, autant que possible, les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage d'un secteur dans un même point de service.

12. Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2020-2023 de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) (version pour consultation)

Document déposé : Rapport A-10-176 en date du 18 juin 2019 de Mme Joëlle Simard et de MM. Louis Bastien Lapierre et David Genesse Bolduc concernant le sujet en référence

[...]

Les commissaires procèdent à l'étude quartier par quartier de la proposition.

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng propose en amendement l'ajout du CONSIDÉRANT suivant :

« CONSIDÉRANT l'obligation d'intégrer au PTRDI les données relatives aux maternelles 4 ans. »

Elle propose également l'ajout de l'élément de proposition qui suit :

« de RAPPELER que, malgré la volonté gouvernementale concernant les 4 ans, la priorité demeure l'augmentation de l'espace pour les élèves actuellement inscrits dans les écoles de la CSDM. »

La proposition d'amendement est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, la commission scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, la CSDM doit consulter le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, la CSDM doit consulter la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite, dans ce contexte, prendre en compte les besoins exprimés par les représentants des milieux et ainsi favoriser l'expression de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que la CSDM désire que son PTRDI soit le reflet le plus fidèle des besoins formulés par les communautés locales et des pressions démographiques qui s'exercent sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CSDM reconnaît dans l'actualisation de son PTRDI un moyen pour favoriser la réalisation de sa mission éducative;

CONSIDÉRANT que la CSDM conçoit la relation dynamique de tous ses secteurs de formation, soit la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle, comme essentielle à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que la CSDM entend optimiser l'utilisation de l'ensemble de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT les barrières géographiques et urbaines existantes et l'importance pour la CSDM de favoriser le transport actif;

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite établir un plan d'aménagement et de gestion de son territoire scolaire en concertation avec les milieux, les quartiers, les arrondissements et la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux importants de rénovation, d'agrandissement et de construction à venir, liée aux dossiers soit de la capacité d'accueil, de l'entretien ou du programme de qualité de l'air intérieur;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont besoin d'un espace supplémentaire pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que la CSDM est en attente d'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) concernant plusieurs projets d'agrandissement et de construction liés à l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT que la CSDM doit faire part aux instances de la Ville de Montréal de ses besoins et de l'importance de réserver des terrains suffisamment grands afin de permettre la construction de nouvelles écoles dans les secteurs en développement et/ou en planification, notamment Griffintown, Namur-Jean-Talon, hippodrome Blue Bonnets, Henri-Bourassa Ouest, Assomption-Nord, complexe Frontenac, Technopôle Angus, Bridge-Bonaventure, Louvain Est, PPU des Faubourgs, futur quartier Bellechasse et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'obligation d'intégrer au PTRDI les données relatives aux maternelles 4 ans;

### **Quartier Cartierville Ouest**

Commissaire : Chantal Jorg

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'école Louisbourg a été autorisé par le MEES à l'été 2016 et permettra l'ajout de huit classes et d'un gymnase double;

CONSIDÉRANT que l'école Louisbourg doit louer des locaux pour répondre aux exigences du régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves de Cartierville Est et Ouest;

### **Quartier Cartierville Est**

Commissaire : Chantal Jorg

CONSIDÉRANT que l'immeuble transitoire n° 323 sis au 2005, rue Victor-Doré sera disponible pour la scolarisation des élèves du secteur;

### **Quartier Ahuntsic**

Commissaires : Chantal Jorg et Mohamed Maazami

CONSIDÉRANT la livraison prochaine d'un agrandissement de dix classes pour répondre aux besoins des élèves du quartier à l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au primaire et au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves du quartier Ahuntsic, malgré les projets déjà autorisés;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel prévu dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest;

### **Quartiers Saint-Michel Nord-Est et Nord-Ouest**

Commissaire : Mohamed Maazami

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction et la disponibilité prochaine de 23 classes dans l'immeuble sis au 2950 rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT que les besoins du secteur ne seront pas entièrement résorbés par les projets d'ajout d'espace en réalisation;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation de l'école Saint-Bernardin et le besoin d'espace de l'école;

### **Quartier Saint-Michel Sud**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT le besoin de plateaux sportifs pour l'école Joseph-François-Perrault pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une salle d'enseignement de la musique avec des locaux de pratique à l'école Joseph-François-Perrault a franchi une première étape vers sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'école Saint-Mathieu ne suffit plus pour répondre aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT la reprise et la mise aux normes du 7110, 8<sup>e</sup> Avenue aux fins de scolarisation;

### **Quartier Villeray**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT que le nombre de places au primaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves;

CONSIDÉRANT que la CSDM procède à une analyse afin de déterminer le potentiel de scolarisation préscolaire et primaire dans l'immeuble n° 448 situé au 85, rue Jarry Ouest (Centre Sainte-Croix);

### **Quartier Parc-Extension**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au complexe William-Hingston;

CONSIDÉRANT que l'école Barclay cohabite avec les Amis des mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse et le CLSC-des-Faubourgs;

### **Quartier Petite-Patrie**

Commissaire : Jean-François Gosselin

CONSIDÉRANT le développement résidentiel envisagé dans le secteur du futur quartier Bellechasse;

### **Quartier Rosemont Ouest**

Commissaires : Jean-François Gosselin et Jean-Denis Dufort

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire de Rosemont et de la CSDM;

CONSIDÉRANT la réalisation des projets d'ajout d'espace et les travaux envisagés dans les prochaines années, et le fait que d'autres solutions devront être envisagées à court terme pour répondre temporairement aux besoins de capacité d'accueil, notamment l'utilisation d'immeubles comme écoles transitoires;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles analyse le potentiel pour la scolarisation préscolaire et primaire de l'immeuble n° 253 situé au 6255, 13<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la création d'un quartier complet d'habitations dans le secteur Angus;

### **Quartier Rosemont Est**

Commissaires : Jean-François Gosselin et Jean-Denis Dufort

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'école Rosemont ne suffit plus pour répondre aux besoins grandissants des élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du milieu à choisir un nom plus significatif pour l'école Rosemont;

### **Quartier Tétreaultville**

Commissaire : Léo Lavoie

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles additionnels pourront desservir prochainement la population scolaire de Tétreaultville et de la CSDM;

### **Quartier Mercier**

Commissaires : Léo Lavoie et Diane Beaudet

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit offre un programme sports-études pour lequel un espace extérieur est nécessaire pour la pratique de plusieurs sports, dont le baseball;

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit a conclu une entente avec la Ville de Montréal concernant l'utilisation de terrains de baseball des parcs Liébert (situé au 2826, rue Liébert) et Jean-Amyot (situé au 6110, rue de Marseille);

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire desservit par l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;

CONSIDÉRANT les développements immobiliers anticipés dans le secteur du PPU l'Assomption Nord;

### **Quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Commissaire : Diane Beaudet

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Club Rotary pour le projet Déclit à l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs doivent être réalisés à l'immeuble où est située l'école Maisonneuve et qu'il ne serait pas possible de les exécuter en cohabitation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n° 105 situé au 2570, rue Nicolet partiellement occupé et que celui-ci pourrait représenter un potentiel pour la scolarisation;

### **Quartier Grand-Plateau**

Commissaires : Ben Valkenburg et Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de la construction de Montréal utilise des locaux à Lévis et à l'hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal doit louer des locaux au bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour combler le besoin d'espace de l'école;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace de l'école Saint-Pierre-Claver afin que l'école puisse respecter le régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Champagnat pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation majeure de l'école FACE qui ne pourra pas se faire en cohabitation;

### **Quartier Ville-Marie**

Commissaire : Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT que des travaux doivent avoir lieu au Centre Lartigue et que ces derniers ne peuvent être réalisés en cohabitation avec les élèves;

CONSIDÉRANT que les espaces transitoires de l'école Champlain sont partiellement utilisés;

CONSIDÉRANT l'intention de la CSDM de faciliter l'intégration des élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM);

CONSIDÉRANT la situation financière de la CSDM et la volonté de trouver des locaux à la CSDM pour l'EMFM;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de prioriser la construction d'une nouvelle école d'horticulture au Jardin botanique de Montréal afin de regrouper les programmes et les ressources;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels dans le secteur PPU des Faubourgs;

### **Quartier Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)**

Commissaire : Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'école primaire dans le quartier;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les familles au Centre-ville;

### **Quartier Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Griffintown**

Commissaire : Violaine Cousineau

CONSIDÉRANT que l'espace transitoire de l'Annexe Charlevoix est occupé par l'école Saint-Léon-de-Westmount;

CONSIDÉRANT l'arrivée potentielle de la population scolaire dans le secteur Griffintown;



### **Quartier Pointe-Saint-Charles**

Commissaire : Violaine Cousineau

CONSIDÉRANT les développements résidentiels qui pourraient être envisagés dans le secteur du Bassin Wellington;

### **Quartier Notre-Dame-de-Grâce**

Commissaire : Marie-José Mastromonaco

CONSIDÉRANT les travaux qui sont réalisés au bâtiment excédentaire de la CSEM, situé au 4635, Place Borden;

### **Quartier Côte-des-Neiges Est**

Commissaire : Khokon Maniruzzaman

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Pauline-Julien pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT les projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans le secteur du Triangle Namur – Jean-Talon;

### **Quartier Côte-des-Neiges Ouest**

Commissaires : Marie-José Mastromonaco et Khokon Maniruzzaman

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal prévoit construire, dans le secteur de l'hippodrome Blue Bonnets, environ 5 000 habitations;

CONSIDÉRANT les propositions soumises dans le rapport déposé;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) scolaires 2020-2023 de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à l'annexe I;
- 2° de RÉAFFIRMER la pertinence de l'orientation de base de la CSDM de concevoir l'école comme une institution de quartier et de privilégier l'école de proximité;
- 3° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et des instances de la Ville de Montréal afin de réserver des terrains pour la construction d'écoles dans les secteurs en développement et/ en planification, notamment Griffintown, Namur–Jean-Talon, hippodrome Blue Bonnets, Henri-Bourassa Ouest, les projets « Crown » et « Voltige », Assomption-Nord, complexe Frontenac, Technopôle Angus, Bridge-Bonaventure, Louvain Est, PPU des Faubourgs, PPU du quartier Bellechasse et le centre-ville de Montréal;

- 4° de POURSUIVRE les démarches pour que soient réservés des terrains ou des espaces pour des écoles dans plusieurs secteurs en développement;
- 5° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de poursuivre les négociations avec la CSEM concernant le partage, l'acquisition et la location de bâtiments ou de terrains;
- 6° de MANDATER les directions d'unité et les directions d'établissement afin de s'assurer que toutes les consultations auprès des conseils d'établissement concernés par un projet soient réalisées, et ce, tout en respectant les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;
- 7° de MANDATER les directions d'unité et le Bureau des communications et de la participation citoyenne (BCPC) pour s'assurer que les communautés soient informées des différentes étapes liées aux projets d'ajout d'espace, de réhabilitation ou de rénovation majeure;
- 8° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour délivrer un acte d'établissement ou le modifier si nécessaire dans le cas de fermeture, de révocation, d'annexion ou de cohabitation;
- 9° de MANDATER, s'il y a ouverture d'un nouvel établissement, le Service du secrétariat général pour procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir l'autorisation concernant la dénomination de cet établissement;
- 10° de DÉMANTELER les classes modulaires, installées temporairement, lorsque des travaux d'ajout d'espace, de construction ou de rénovation sont terminés et que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 11° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande d'allocation du MEES (mesure 30145) pour l'ajout, la location et le démantèlement des classes modulaires;
- 12° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande de financement au MEES (mesures 50511, 50 512 et autres);
- 13° de POURSUIVRE, lorsque nécessaire, la cohabitation des établissements afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 14° de COMMENCER, de POURSUIVRE ou de CESSER, lorsque nécessaire, la délocalisation partielle ou complète d'un établissement afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 15° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour poursuivre les analyses ou les travaux pouvant mener à la reprise, pour des fins de scolarisation, d'immeubles excédentaires, lorsque nécessaire;

- 16° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour aviser le ou les locataires de la reprise éventuelle des locaux selon les conditions précisées au bail;
- 17° de POURSUIVRE les démarches entreprises menant à l'aliénation des immeubles excédentaires :
- n° 327 situé au 11760, avenue Robert Giffard;
  - n° 318L situé au 7950, 2<sup>e</sup> Avenue;
  - n° 418 situé au 4120, 43<sup>e</sup> Rue;
  - n° 321 situé au 8833, boulevard Saint-Michel;
  - n° 364 situé au 6970, rue Marquette;
  - n° 172 situé au 6839, rue Drolet;
  - n° 057 situé au 6255, rue Boyer;
  - n° 252 situé au 6315, 13<sup>e</sup> Avenue;
  - n° 381 situé au 1905, rue de Cadillac;
  - n° 346 situé au 6905, rue Notre-Dame;
  - n° 276 situé au 1130, boulevard Saint-Joseph Est;
- 18° de MANDATER le Service des ressources matérielles afin de procéder aux négociations des conditions concernant l'utilisation ou la location de locaux à l'externe, notamment pour certains centres de formation professionnelle ou pour adultes et de DÉPOSER un rapport au Conseil des commissaires précisant les modalités des sommes allouées à chacune de ces occupations;
- 19° de MANDATER le Service du secrétariat général pour faire les avis publics prévus à l'article 212 de la LIP lorsqu'il y a une révocation d'un acte d'établissement prévu ou une modification de l'ordre d'enseignement, du cycle, d'une partie de cycle ou de la cessation de l'enseignement du préscolaire;
- 20° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour planifier et maximiser l'utilisation des espaces transitoires dans les différents bâtiments de la CSDM;
- 21° de RAPPELER le statut transitoire de certains locaux et d'adapter les modalités de consultation en fonction des circonstances particulières;
- 21a)° de RAPPELER que, malgré la volonté gouvernementale concernant les 4 ans, la priorité demeure l'augmentation de l'espace pour les élèves actuellement inscrits dans les écoles de la CSDM;

### **Quartiers Cartierville Est et Ouest**

- 22° de POURSUIVRE ou de PLANIFIER, si nécessaire, pour l'école Louisbourg la location de gymnases au YMCA Cartierville pour l'année scolaire 2019-2020;
- 23° de POURSUIVRE les démarches afin d'augmenter le nombre de places disponibles au secondaire dans les secteurs de Cartierville Est et Ouest;

- 24° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'immeuble transitoire n°323 – 2005, rue Victor-Doré;

#### **Quartier Ahuntsic–Bordeaux**

- 25° de CONSULTER les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'agrandissement de dix groupes à l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves pour desservir des élèves de quartier;
- 26° d'ENTAMER les démarches afin d'augmenter la capacité d'accueil au préscolaire, au primaire et au secondaire, notamment en évaluant la possibilité de déposer une demande de financement au MEES pour un ou plusieurs projets d'ajout d'espace potentiellement dans les sites suivants :
- Sophie-Barat, annexe (secondaire);
  - Réserver un terrain dans le projet Louvain Est (préscolaire et primaire);
- 27° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et construire une école directement dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, considérant les développements résidentiels prévus;
- 28° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Sophie-Barat, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

#### **Quartier Saint-Michel Nord Est et Ouest**

- 29° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'immeuble de 23 groupes qui sera construit au 2950, rue Jarry Est;
- 30° de POURSUIVRE, la location des locaux à l'école St. Dorothy de la Commission scolaire English-Montréal pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux besoins du quartier;
- 31° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Bernardin, l'utilisation des locaux situés au 2651, boulevard Crémazie Est pour l'année scolaire 2020-2021;

#### **Quartier Saint-Michel Sud**

- 32° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation des locaux à l'Académie Ness Martial, située au 3700, boulevard Crémazie Est, pour les années 2020 à 2023;

- 33° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation des locaux à l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est pour les années 2020 à 2023;
- 34° de POURSUIVRE les démarches pour la construction d'une salle d'enseignement de la musique à l'école Jean-François-Perreault;

#### **Quartier Villeray**

- 35° de REPRENDRE l'immeuble excédentaire situé au 7378, rue Lajeunesse à des fins de scolarisation, et ce, dès que le montage financier le permettra;
- 36° de CONSULTER le conseil d'établissement, le comité de parents et la municipalité, en fonction de l'analyse à réaliser par le Service des ressources matérielles, quant à la possibilité de reprendre l'immeuble du centre Sainte-Croix comme école transitoire pour des classes du préscolaire et du primaire;
- 37° d'ENVISAGER la possibilité de faire une demande de financement au MEES pour un projet de conversion du centre Sainte-Croix en école transitoire pour des classes du préscolaire et du primaire, en fonction de la consultation qui sera réalisée;

#### **Quartier Parc-Extension**

- 38° de POURSUIVRE la cohabitation entre les organismes Les Amis des Mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse, le CLSC des Faubourgs et l'école Barclay au bâtiment n° 090 situé au 7941, avenue Wiseman;
- 39° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment les conseils d'établissement des deux établissements scolaires et les partenaires occupants du Centre William-Hingston, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

#### **Quartier La Petite-Patrie**

- 40° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES, la Ville et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le futur quartier Bellechasse, considérant les développements résidentiels prévus;

#### **Quartier Rosemont Ouest**

- 41° de CONSULTER les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :
- n° 288 – 3000, rue Beaubien Est (capacité : environ six groupes);
  - n° 267 – 4430, rue Bélanger (capacité : six groupes);

- n° 297 — Centre Alphonse-Desjardins (capacité de dix groupes);
- n° 340 – 5015, 9<sup>e</sup> avenue (capacité : cinq groupes);

pour répondre aux besoins des élèves de Rosemont et de la CSDM;

- 42° de CONSULTER la communauté sur la destination potentielle à donner au terrain et aux immeubles du siège social de la CSDM, notamment le 3737, rue Sherbrooke Est et le 3700, rue Rachel Est pour répondre aux besoins des élèves et de la communauté;
- 43° d'ENVISAGER la possibilité de faire une demande de financement au MEES pour un projet de conversion de l'EMICA, annexe 1 (bâtiment n° 253) située au 6255, 13<sup>e</sup> Avenue en école transitoire pour des classes du préscolaire et du primaire, en fonction de la consultation qui sera réalisée;
- 44° de POURSUIVRE les démarches afin qu'un terrain soit réservé pour construire une école primaire dans le secteur Angus ou pour mettre en place d'autres pistes de solution en collaboration avec l'arrondissement pour planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;

#### **Quartier Rosemont Est**

- 45° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Rosemont afin que le nom devienne : *École des Monarques*, comme suite aux validations auprès des différentes instances impliquées et du MEES;
- 46° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Rosemont, édifice Marie-Rollet;

#### **Quartier Tétreaultville**

- 47° de CONSULTER les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :
- n° 303 - 8300 de Teck (capacité : 22 groupes);
  - n° 110 – 3075 Lebrun (capacité : 16 groupes);
  - n° 177 – 2205 rue Mousseau (capacité à confirmer);
- pour répondre aux besoins des élèves de Tétreaultville et de la CSDM;

#### **Quartier Mercier**

- 48° de POURSUIVRE, pour l'école Édouard-Montpetit, l'utilisation des installations extérieures pour la pratique de l'activité baseball du programme sports-études, pour l'année scolaire 2020-2021;

- 49° de POURSUIVRE pour l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) l'utilisation des locaux loués à l'aéroport de Mirabel, au 11800, rue Service A-5, à Trois-Rivières, au 3005, rue Lindbergh, et à Québec, au 800, 8<sup>e</sup> Rue de l'Aéroport, pour l'année scolaire 2020-2021;
- 50° de SOLLICITER le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir le terrain et y construire une école directement dans le secteur du PPU Assomption Nord, considérant les développements résidentiels prévus;

### **Quartier Hochelaga-Maisonneuve**

- 51° de POURSUIVRE, pour l'école Chomedey-De Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au projet Déclic au bâtiment situé au 4240, rue Ontario Est, pour les années 2020-2023;
- 52° de CONSULTER les conseils d'établissement concernés, les parents et le personnel afin de planifier la relocalisation des élèves de l'école Maisonneuve durant les travaux;
- 53° d'ENVISAGER de déposer une demande de financement au MEES pour un projet afin de réhabiliter le bâtiment n° 105 situé au 2570, rue Nicolet;

### **Quartier Grand-Plateau**

- 54° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM), l'utilisation gratuite des locaux situés au 7401, rue Hochelaga à Montréal et au 9, rue Monseigneur-Gosselin à Lévis pour les années 2020 à 2023;
- 55° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM), l'utilisation des locaux du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour les années 2020 à 2023;
- 56° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Pierre-Claver, l'utilisation des locaux au Centre du Plateau (Ville de Montréal), situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour les années 2020 à 2023;
- 57° de POURSUIVRE, pour le centre Champagnat, l'utilisation des locaux situés au 1200, boulevard Crémazie pour les années 2020-2023 et d'ANALYSER d'autres scénarios afin de mettre en place une solution pérenne pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves adultes ayant des besoins particuliers;
- 58° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios menant au projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 3449, rue University occupé par l'école FACE, en collaboration avec le comité de travail et la Société québécoise des infrastructures;

- 59° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Étincelle;
- 60° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Espace-Jeunesse;

#### **Quartier Ville-Marie**

- 61° de VÉRIFIER que toute cohabitation et occupation de locaux ne compromette le volet particulier et l'approche pédagogique du milieu;
- 62° de POURSUIVRE l'analyse des facteurs et scénarios visant à déployer une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des différentes populations scolaires dans le but de favoriser la réussite des élèves et la rétention des familles dans les écoles primaires et secondaires du quartier;
- 63° de POURSUIVRE la formation à l'hôpital Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle pour l'École des métiers des-Faubourgs-de-Montréal (EMFM), pour les années 2020 à 2023;
- 64° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM), l'utilisation de la bibliothèque et la location des quatre serres et des locaux au pavillon Marie-Victorin du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, pour les années 2020 à 2023;
- 65° de POURSUIVRE, pour l'EMHM, l'utilisation des locaux du bâtiment « 5600 Hochelaga » pour les années 2020 à 2023;
- 66° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de construire une nouvelle École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM) sur le site du Jardin botanique;
- 67° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES et Ville afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du PPU des Faubourgs, considérant les développements résidentiels prévus;

#### **Quartier Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)**

- 68° d'ENVISAGER de soumettre un dossier d'opportunité au MEES afin de réserver le terrain proposé par le Grand Séminaire, dans le cadre d'une emphytéose, et d'y construire une école primaire;



### **Quartier Saint-Henri — Petite-Bourgogne – Griffintown**

- 69° de POURSUIVRE l'étude des propositions visant à doter le secteur Griffintown d'une école publique;
- 70° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et la communauté, afin de planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;

### **Quartier Pointe-Saint-Charles**

- 71° d'ENVISAGER de solliciter le MEES et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du Bassin Wellington si un projet résidentiel y est prévu;

### **Quartier Notre-Dame-de-Grâce**

- 72° de SOLLICITER le MEES afin d'acquérir définitivement le 4635, Place Borden de la CSEM;
- 73° de POURSUIVRE les démarches relatives à l'analyse de la proposition reçue dans le cadre de l'avis d'appel à intérêt qui a été publié pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce;

### **Quartier Côte-des-Neiges Est**

- 74° de POURSUIVRE, pour le Centre Pauline-Julien, la location au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges pour l'année scolaire 2019-2020;
- 75° d'ENVISAGER de solliciter le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école pour le secteur le Triangle (Namur-Jean-Talon);
- 76° de POURSUIVRE les négociations avec la CSEM pour acquérir l'immeuble où est situé l'école Des Nations;

### **Quartier Côte-des-Neiges Ouest**

- 77° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver des terrains et de prévoir le financement pour les acquérir et y construire des écoles directement dans le secteur de l'hippodrome Blue Bonnets, considérant les développements résidentiels prévus.

Sur ces décisions du Conseil, la commissaire Imane Allam exprime sa dissidence.

13. Service de l'organisation scolaire – modification au plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaire 2019-2022 de la Commission scolaire de Montréal

Document déposé : Rapport A-10-177 en date du 18 juin 2019  
de Mme Joëlle Simard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la croissance de la population scolaire à la CSDM;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'inscriptions pour les classes d'accueil;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de développements immobiliers sur le territoire de la CSDM:

CONSIDÉRANT le taux d'occupation élevé de plusieurs écoles de la CSDM;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace des élèves de la CSDM;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement ou de construction sont en cours;

CONSIDÉRANT que certains immeubles doivent être utilisés à des fins transitoires;

CONSIDÉRANT que les consultations ont été effectuées notamment auprès des conseils d'établissements concernés, du Comité de parents et des arrondissements;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le PTRDI 2019-2022;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> de MODIFIER les actes d'établissement suivants, à la suite des consultations auprès des conseils d'établissements impliqués, le Comité de parents et les arrondissements :
  - a. École La Dauversière
  - b. École Saint-André-Apôtre
  - c. École Sophie-Barat annexe
  - d. École Saint-Justin
  - e. Centre Lartigue
  - f. École Sainte-Catherine-de-sienne
- 2<sup>o</sup> de MODIFIER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2019-2022 de la Commission scolaire de Montréal en fonction du présent rapport.

14. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-139 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est majoritairement **RÉSOLU**:

- 1° d'ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Arc-en-Ciel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu'il soit accepté.

Il est aussi convenu d'apporter, à l'annexe III-A du présent rapport, les correctifs demandés par la commissaire Marie-José Mastro Monaco.

Sur la décision du Conseil, les commissaires Imane Allam et Violaine Cousineau expriment leur dissidence.

15.

Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023– version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-140 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Élan;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu'il soit accepté.

Sur cette décision du Conseil, les commissaires Imane Allam et Violaine Cousineau expriment leur dissidence.

16. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d’école établie aux fins d’un projet particulier de l’école Le Vitrail, en vertu de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-141 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d’un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l’approbation du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d’un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l’école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s’assurer d’offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est majoritairement **RÉSOLU**:

- 1° d’ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu’ils sont présentés pour l’école Le Vitrail;
- 2° d’AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l’organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu’il soit accepté.

Sur cette décision du Conseil, les commissaires Imane Allam et Violaine Cousineau expriment leur dissidence.

17. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d’école établie aux fins d’un projet particulier de l’école Internationale de Montréal, en vertu de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023– version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-142 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d’un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l’approbation du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d’un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l’école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s’assurer d’offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU**:

- 1° d’ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu’ils sont présentés pour l’école Internationale de Montréal;
- 2° d’AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l’organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu’il soit accepté.

Il est aussi convenu d’apporter, à l’annexe III-A du présent rapport, les correctifs demandés par la commissaire Marie-José Mastro Monaco.

18. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-143 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est majoritairement **RÉSOLU**:

- 1° d'ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Atelier;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu'il soit accepté.

Sur la décision du Conseil, les commissaires Imane Allam et Violaine Cousineau expriment leur dissidence.

19. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023– version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-144 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est majoritairement **RÉSOLU**:

- 1° d'ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Étoile Filante;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu'il soit accepté.

Sur la décision du Conseil, les commissaires Imane Allam et Violaine Cousineau expriment leur dissidence.



20.

Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version finale après consultation auprès des différentes instances concernées

Document déposé : Rapport A-11-145 en date du 30 mai 2019 de  
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ont été consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU**:

- 1° d'ACCEPTER le projet particulier de formation ainsi que les critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Robert-Gravel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de resoumettre le présent rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires;
- 3° de DEMANDER au directeur général de la CSDM de faire parvenir le présent rapport au MEES pour qu'il soit accepté.

Il est aussi convenu d'apporter, à l'annexe III-A du présent rapport, les correctifs demandés par la commissaire Marie-José Mastromonaco.

21. Service des ressources financières – Budget de l'exercice financier 2019-2020

Document déposé : Rapport A-31-3815-B en date du 19 juin 2019  
de MM. Michel Plante et Krimo Azouaou concernant le sujet  
en référence

CONSIDÉRANT les éléments qui viennent modifier la situation budgétaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer une gestion responsable et équitable du budget de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), afin d'assurer, à moyen et à long terme, l'autonomie financière de celle-ci;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSDM a publié, en date du 21 mai 2019, un avis public informant la population que le budget de la Commission scolaire pour l'année 2019-2020 serait présenté à la séance du 19 juin 2019 du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 279 de la *Loi sur l'instruction publique*, compte tenu des règles et des paramètres budgétaires connus à ce jour, la CSDM prévoit un équilibre d'exercice pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT les autres dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le budget 2019-2020 de la CSDM est basé en bonne partie sur les paramètres de consultation, exceptionnellement, en raison de la transmission tardive des paramètres initiaux;

CONSIDÉRANT qu'en raison de retard dans l'attribution de codes permanents à 1800 élèves issus de l'immigration, les revenus de la CSDM inscrits dans les paramètres de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ont été sous-estimés;

CONSIDÉRANT que la CSDM a obtenu du Ministère l'assurance que la situation à laquelle fait référence le paragraphe précédent serait corrigée et que les revenus budgétaires provenant de la taxe scolaire ont été calculés en conséquence;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs de la Commission scolaire;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020, que constitue le présent rapport;

- 2° d'AUTORISER le Service des ressources financières à transmettre le budget 2019-2020 de la CSDM au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans la forme prescrite par ces derniers, au plus tard le 5 juillet 2019;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources financières d'informer le Conseil des commissaires, à la séance du 25 septembre prochain, du résultat de l'analyse des règles budgétaires et des paramètres initiaux de l'année scolaire 2019-2020 et, si requis, de présenter un budget amendé.

Les commissaires Stéphanie Bellenger Heng et Kenneth George demandent, à la suite de la proposition, d'ajouter une rubrique portant sur le dossier de la francisation par l'ajout des considérants et de l'élément de proposition suivants :

« CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déterminé un budget maximal et récurrent à allouer aux commissions scolaires pour la francisation des adultes;

CONSIDÉRANT qu'une majorité de nouveaux arrivants choisit Montréal comme ville pour s'y installer et qu'ils sont de plus en plus nombreux à préférer le Québec comme société d'accueil;

CONSIDÉRANT que, en 2017-2018, le service de francisation des adultes a coûté 16 890 000 \$ à la CSDM, a produit un déficit de 1, 015,000 \$ alors que le gouvernement lui a octroyé 830 000 \$, d'où un déficit de 185 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en 2018-2019, le service de francisation des adultes a coûté 18 613 000 \$ à la CSDM, a produit un déficit de 4 663 000 \$ avant les allocations ministérielles;

CONSIDÉRANT les effets récurrents du sous-financement en francisation sur le déficit accumulé de la CSDM;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre au Québec et l'importance de déployer des services en francisation visant à favoriser l'employabilité;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des règles budgétaires, la seule façon pour la CSDM de ne pas faire de déficit dans ce service est de refuser les demandes en francisation d'adultes donc, d'aller à l'encontre des orientations gouvernementales sur l'intégration des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires estime qu'il manquerait à ses devoirs et responsabilités en francisation, pierre angulaire à l'intégration des nouveaux arrivants, s'il adoptait cette orientation;

Il est PROPOSÉ :

- de DONNER à la présidence le mandat d'entreprendre les démarches auprès du Ministre de l'Éducation pour que les déficits passés de la CSDM dans le service de francisation des adultes soient transférés au ministère et que, pour l'avenir, le ministère subventionne la CSDM à la hauteur des coûts du service de francisation qu'elle offre aux adultes du territoire. »

Les commissaires Khokon Maniruzzaman et Kenneth George demandent aussi d'ajouter une rubrique portant sur le dossier de la taxe scolaire par l'ajout des considérants et de l'élément de proposition suivants :

« CONSIDÉRANT la réduction des budgets que doivent connaître nombre d'écoles;

CONSIDÉRANT la pertinence d'accroître ces budgets au-delà même des sommes versées antérieurement;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé au Comité de Gestion de la Taxe Scolaire de l'Île de Montréal, (CGTSIM);

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires précisent que le CGTSIM, comme d'ailleurs toutes les commissions scolaires, ne peut pas utiliser plus de 15 % du surplus accumulé pour équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement du Comité de gestion est équilibré et que le surplus accumulé est utilisé uniquement pour soutenir les allocations pour l'action en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT que, selon la loi sur la fiscalité municipale, les modifications au rôle d'évaluation effective pendant les six premiers mois du rôle (factures supplémentaires) ne peuvent pas être imposées et que le CGTSIM ne pourra pas percevoir des sommes importantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020 puisqu'il s'agit d'une année de dépôt d'un nouveau rôle foncier;

CONSIDÉRANT que, comme ces faits le révèlent, c'est le gouvernement du Québec qui, administrativement ou légalement, limite les sommes que le CGTSIM peut investir en milieux défavorisés;

Il est PROPOSÉ :

1<sup>o</sup> de DONNER à la présidente le mandat d'intervenir auprès du Ministre de l'éducation :

- a) pour qu'il modifie la règle limitant à 15 % la portion du surplus que le comité de gestion de la taxe scolaire peut utiliser car il est dédié à l'action en milieux défavorisés;

- b) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables pour que la loi sur la fiscalité municipale soit amendée de façon à permettre au CGTSIM de percevoir les factures supplémentaires durant toute la période de validité du rôle foncier;
- c) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables dans le but d'octroyer au CGTSIM pour 2019-2020, une somme équivalente à celle que le CGTSIM perdra pour la période janvier- juin 2020. »

La commissaire Imane Allam souhaite inscrire sa dissidence sur les amendements proposés.

Sur la proposition amendée, la commissaire Imane Allam demande le vote.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

Les commissaires Violaine Cousineau et Imane Allam votent contre.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Jean-François Gosselin et Ben Valkenburg s'abstiennent.

La proposition amendée est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT les éléments qui viennent modifier la situation budgétaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer une gestion responsable et équitable du budget de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), afin d'assurer, à moyen et à long terme, l'autonomie financière de celle-ci;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSDM a publié, en date du 21 mai 2019, un avis public informant la population que le budget de la Commission scolaire pour l'année 2019-2020 serait présenté à la séance du 19 juin 2019 du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 279 de la *Loi sur l'instruction publique*, compte tenu des règles et des paramètres budgétaires connus à ce jour, la CSDM prévoit un équilibre d'exercice pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT les autres dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le budget 2019-2020 de la CSDM est basé en bonne partie sur les paramètres de consultation, exceptionnellement, en raison de la transmission tardive des paramètres initiaux;

CONSIDÉRANT qu'en raison de retard dans l'attribution de codes permanents à 1800 élèves issus de l'immigration, les revenus de la CSDM inscrits dans les paramètres de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ont été sous-estimés;

CONSIDÉRANT que la CSDM a obtenu du Ministère l'assurance que la situation à laquelle fait référence le paragraphe précédent serait corrigée et que les revenus budgétaires provenant de la taxe scolaire ont été calculés en conséquence;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs de la Commission scolaire;

### **LA FRANCISATION :**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déterminé un budget maximal et récurrent à allouer aux commissions scolaires pour la francisation des adultes;

CONSIDÉRANT qu'une majorité de nouveaux arrivants choisit Montréal comme ville pour s'y installer et qu'ils sont de plus en plus nombreux à préférer le Québec comme société d'accueil;

CONSIDÉRANT que, en 2017-2018, le service de francisation des adultes a coûté 16 890 000 \$ à la CSDM, a produit un déficit de 1, 015,000 \$ alors que le gouvernement lui a octroyé 830 000 \$, d'où un déficit de 185 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en 2018-2019, le service de francisation des adultes a coûté 18 613 000 \$ à la CSDM, a produit un déficit de 4 663 000 \$ avant les allocations ministérielles;

CONSIDÉRANT les effets récurrents du sous-financement en francisation sur le déficit accumulé de la CSDM;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre au Québec et l'importance de déployer des services en francisation visant à favoriser l'employabilité;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des règles budgétaires, la seule façon pour la CSDM de ne pas faire de déficit dans ce service est de refuser les demandes en francisation d'adultes donc, d'aller à l'encontre des orientations gouvernementales sur l'intégration des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires estime qu'il manquerait à ses devoirs et responsabilités en francisation, pierre angulaire à l'intégration des nouveaux arrivants, s'il adoptait cette orientation;

### **LA TAXE SCOLAIRE :**

CONSIDÉRANT la réduction des budgets que doivent connaître nombre d'écoles;

CONSIDÉRANT la pertinence d'accroître ces budgets au-delà même des sommes versées antérieurement;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé au Comité de Gestion de la Taxe Scolaire de l'Île de Montréal, (CGTSIM);

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires précisent que le CGTSIM, comme d'ailleurs toutes les commissions scolaires, ne peut pas utiliser plus de 15 % du surplus accumulé pour équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement du Comité de gestion est équilibré et que le surplus accumulé est utilisé uniquement pour soutenir les allocations pour l'action en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT que, selon la loi sur la fiscalité municipale, les modifications au rôle d'évaluation effective pendant les six premiers mois du rôle (factures supplémentaires) ne peuvent pas être imposées et que le CGTSIM ne pourra pas percevoir des sommes importantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020 puisqu'il s'agit d'une année de dépôt d'un nouveau rôle foncier;

CONSIDÉRANT que, comme ces faits le révèlent, c'est le gouvernement du Québec qui, administrativement ou légalement, limite les sommes que le CGTSIM peut investir en milieux défavorisés;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020, que constitue le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources financières à transmettre le budget 2019-2020 de la CSDM au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans la forme prescrite par ces derniers, au plus tard le 5 juillet 2019;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources financières d'informer le Conseil des commissaires, à la séance du 25 septembre prochain, du résultat de l'analyse des règles budgétaires et des paramètres initiaux de l'année scolaire 2019-2020 et, si requis, de présenter un budget amendé;
- 4° de DONNER à la présidence le mandat d'entreprendre les démarches auprès du Ministre de l'Éducation pour que les déficits passés de la CSDM dans le service de francisation des adultes soient transférés au ministère et que, pour l'avenir, le ministère subventionne la CSDM à la hauteur des coûts du service de francisation qu'elle offre aux adultes du territoire;

- 5° de DONNER à la présidente le mandat d'intervenir auprès du Ministre de l'éducation :
- a) pour qu'il modifie la règle limitant à 15 % la portion du surplus que le comité de gestion de la taxe scolaire peut utiliser car il est dédié à l'action en milieux défavorisés;
  - b) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables pour que la loi sur la fiscalité municipale soit amendée de façon à permettre au CGTSIM de percevoir les factures supplémentaires durant toute la période de validité du rôle foncier;
  - c) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables dans le but d'octroyer au CGTSIM pour 2019-2020, une somme équivalente à celle que le CGTSIM perdra pour la période janvier- juin 2020.

22. Service des ressources financières – ventilation budgétaire du programme  
« Opération solidarité » 2019-2020

Document déposé : Rapport A-31-3871 en date du 13 juin 2019  
de MM. Volny Bénéche et Krimo Azouaou concernant le sujet  
en référence

CONSIDÉRANT la ventilation budgétaire soumise pour le programme Opération Solidarité pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER le budget de l'Opération Solidarité, tel qu'il est proposé dans l'annexe 1 du présent rapport.

Les commissaires Kenneth George et Khokon Maniruzzaman proposent, en amendement, l'ajout des considérants suivants :

« CONSIDÉRANT que les règles budgétaires précisent que le CGTSIM, comme d'ailleurs toutes les commissions scolaires, ne peut pas utiliser plus de 15 % du surplus accumulé pour équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que, selon la loi sur la fiscalité municipale, les modifications au rôle d'évaluation effective pendant les six premiers mois du rôle (factures supplémentaires) ne peuvent pas être imposées et que le CGTSIM ne pourra pas



percevoir des sommes importantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020 puisqu'il s'agit d'une année de dépôt d'un nouveau rôle foncier; »

Ils proposent également l'ajout de l'élément de proposition suivant :

« de DONNER à la présidente le mandat d'intervenir auprès du Ministre de l'Éducation :

- a) pour qu'il modifie la règle limitant à 15 % la portion du surplus que le comité de gestion de la taxe scolaire peut utiliser car il est dédié à l'action en milieux défavorisés;
- b) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables pour que la loi sur la fiscalité municipale soit amendée de façon à permettre au CGTSIM de percevoir les factures supplémentaires durant toute la période de validité du rôle foncier;
- c) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables dans le but d'octroyer au CGTSIM pour 2019-2020, une somme équivalente à celle que le CGTSIM perdra pour la période janvier-juin 2020. »

Cette proposition d'amendements est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT la ventilation budgétaire soumise pour le programme Opération Solidarité pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires précisent que le CGTSIM, comme d'ailleurs toutes les commissions scolaires, ne peut pas utiliser plus de 15 % du surplus accumulé pour équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que, selon la loi sur la fiscalité municipale, les modifications au rôle d'évaluation effective pendant les six premiers mois du rôle (factures supplémentaires) ne peuvent pas être imposées et que le CGTSIM ne pourra pas percevoir des sommes importantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020 puisqu'il s'agit d'une année de dépôt d'un nouveau rôle foncier;

Il est donc majoritairement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> d'ADOPTER le budget de l'Opération Solidarité, tel qu'il est proposé dans l'annexe 1 du présent rapport;

- 2° de DONNER à la présidente le mandat d'intervenir auprès du Ministre de l'Éducation :
- a) pour qu'il modifie la règle limitant à 15 % la portion du surplus que le comité de gestion de la taxe scolaire peut utiliser car il est dédié à l'action en milieux défavorisés;
  - b) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables pour que la loi sur la fiscalité municipale soit amendée de façon à permettre au CGTSIM de percevoir les factures supplémentaires durant toute la période de validité du rôle foncier;
  - c) pour qu'il intervienne auprès des ministres responsables dans le but d'octroyer au CGTSIM pour 2019-2020, une somme équivalente à celle que le CGTSIM perdra pour la période janvier-juin 2020.

Sur la proposition amendée, les commissaires Violaine Cousineau, Imane Allam et Jean-François Gosselin souhaitent inscrire leur dissidence.

23. Service des technologies de l'information – adoption de la directive de sécurité de l'information

Document déposé : Rapport A-32-199 en date du 12 juin 2019  
de Mme Lucie Perreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les obligations de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI), de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG) et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement du Québec* (LGGRI) qui exige que tous les organismes publics (dont les commissions scolaires) se dotent d'une politique ou d'une directive sur la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de mettre en place des mécanismes pour protéger les actifs de l'information, tel que décrit dans la Directive de la sécurité de l'information proposée en annexe 1 du présent rapport;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices d'utilisation des actifs de l'information numérique et non numérique, découlant de la nouvelle Directive de la sécurité de l'information remplaceront la *Politique concernant le Code de déontologie et d'éthique relatif à l'utilisation des technologies* (P2014-1);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la Directive de sécurité de l'information jointe en annexe du présent rapport.

24. Service des ressources matérielles – Programmation et plan directeur d'investissement 2019-2024

Document déposé : Rapport A-33-1370 en date du 12 juin 2019  
de Mme Imane Mouhtij concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la mission éducative de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et l'obligation de maintenir dans tous ses bâtiments un environnement sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage;

CONSIDÉRANT l'envergure du déficit de maintien qui afflige le parc immobilier de la CSDM et le processus de priorisation des projets pilotés par le Service des ressources matérielles en vue de la remise en état des bâtiments scolaires;

CONSIDÉRANT les multiples facteurs difficilement prévisibles qui influencent à la fois le choix des priorités relativement au maintien des bâtiments et le coût des projets;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche actuelle et future au regard du parc immobilier scolaire et l'importance de prendre les devants en amorçant sans tarder la préparation des plans et devis des projets à réaliser à brève échéance;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de travaux prioritaires financés en 2020-2021 et 2021-2022 dans le cadre des mesures *Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien*, il faudra transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) la programmation de ces projets;

CONSIDÉRANT le processus administratif pouvant mener à l'obtention d'une subvention, d'une autorisation ou d'un permis en lien avec la réalisation de travaux touchant les ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à réaliser immédiatement les projets du présent rapport programmés en 2019-2020, dans l'attente de l'autorisation du MEES;
- 2° d'APPROUVER la programmation du plan directeur d'investissement 2019-2024 que constitue le présent rapport;

- 3° de MANDATER la direction générale pour transmettre au MEES la programmation du plan directeur d'investissement 2019-2024 par la mesure *Maintien des bâtiments*, la mesure *Résorption du déficit de maintien* ainsi que la mesure *Remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection*;
- 4° d'AUTORISER l'élaboration des plans et devis des projets, inscrits au présent rapport, programmés en 2020-2021, 2021-2022 et qui pourraient devoir être amorcés rapidement, et ce, conformément aux règles budgétaires du MEES;
- 5° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser l'étendue des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation 2019-2020 ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, avec les disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation préalable du comité exécutif;
- 6° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à confier à une firme de professionnels ou à des professionnels de son service le mandat de préparer et de présenter auprès des autorités compétentes, au nom de la CSDM, toute demande de subvention, d'autorisation ou de permis en lien avec la réalisation de travaux touchant les ressources matérielles.

Sur cette décision du Conseil, la commissaire Imane Allam exprime sa dissidence.

25. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature de cinq (5) baux pour la location de locaux à l'immeuble excédentaire de la CSDM, situé au 4245, avenue Laval

Document déposé : Rapport A-33-1381 en date du 7 juin 2019  
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le PTRDI 2019-2022 adopté lors de sa séance ordinaire du 19 décembre 2018 (résolution 9);

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs organismes de l'immeuble en titre de modifier la superficie occupée à ce jour selon les détails suivants :

- Fondation Muntu : réduction de superficie de 327 à 108 pi<sup>2</sup>; utilisation d'un local au lieu de trois (3);
- Mouvement Action Justice : augmentation de superficie de 223 à 533 p<sup>2</sup>; utilisation de (deux) 2 locaux au lieu d'un (1) seul;
- Groupe de ressources du Plateau-Mont-Royal : réduction de la superficie de 1 143 à 548p<sup>2</sup>; utilisation de quatre (4) locaux au lieu de cinq (5).  
Cet organisme cessera ses activités à cette adresse au 30 novembre 2019;

- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes : réduction de superficie de 1 533 à 623p<sup>2</sup>; utilisation de cinq (5) locaux au lieu de dix (10);
- Centre de ressources pour hommes de Montréal : cet organisme sous-louait des locaux au RQASF. Il reprend tous les locaux laissés par le RQASF, plus deux (2) locaux au rez-de-chaussée pour une superficie de 1 215 p<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le taux au pi<sup>2</sup> pour l'ensemble des locataires respecte la grille tarifaire et les recommandations du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)* prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer cinq (5) baux liant la CSDM et les organismes mentionnés pour la location des locaux situés dans l'immeuble excédentaire sis au 4245, avenue Laval, et ce, en fonction des conditions du bail décrites dans le présent rapport.

26. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement modifiant les lieux loués au bail en faveur de Bell Canada pour l'immeuble situé au 8525, rue Berri

Document déposé : Rapport A-33-1382 en date du 7 juin 2019  
de M. Patrick Milot concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que Bell Canada possède des équipements sur le terrain en titre;

CONSIDÉRANT qu'un bail a été signé entre la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et Bell Canada le 14 juillet 1992;

CONSIDÉRANT que les lieux loués ont changé suite à la reconstruction de l'école Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)* prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers;

CONSIDÉRANT que la résolution 10 adoptée par le Conseil des commissaires de la CSDM lors de sa séance ordinaire du 27 septembre 2017 prévoit que la présidente et la secrétaire générale sont les personnes désignées pour signer notamment les baux et les documents liés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer l'amendement modifiant les lieux loués au bail liant la CSDM et Bell Canada pour la location d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 8525, rue Berri.

27. Service des ressources matérielles – embellissement de la cour des écoles Judith-Jasmin, François-de-Laval, Barclay, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Fabien – contribution supplémentaire de la Commission scolaire de Montréal

Document déposé : Rapport A-33-1383 en date du 14 juin 2019  
de Mme Carmel Harrigan concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les projets d'embellissement ont été combinés à des projets multidisciplinaires et que les frais de gestion de projet liés aux travaux d'embellissement étaient payés à même les fonds pour réaliser l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, cette façon de faire ne sera pas toujours possible en raison de nouvelles contraintes (audits financier et de performance relatifs aux sols contaminés, installation de modulaires, etc.) qui font en sorte que la réalisation des travaux (incluant l'embellissement) peut se voir reportée, parfois pour quelques années;

CONSIDÉRANT que la réalisation de projets d'embellissement dit pur (qui ne sont associés à aucun autre ouvrage majeur) ferait en sorte que les frais de gestion de projet associés seraient pris à même les contributions École/CSDM/MEES;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires de la CSDM n'ont pas la possibilité de « magasiner » pour les services professionnels et les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que, à défaut d'une contribution supplémentaire, ces écoles se verraient pénalisées par rapport à celles qui ont réalisé un projet d'embellissement dans le passé, car leur projet d'embellissement devra être revu pour diminuer la valeur des travaux pouvant être réalisés pour payer les frais de gestion de projet;

CONSIDÉRANT les effets négatifs que cela occasionnerait pour les écoles qui ont porté ces projets à bout de bras pour trouver du financement auprès de la communauté et que cette situation découragerait les milieux à entreprendre tous les efforts et le temps requis pour réaliser un projet d'embellissement;

CONSIDÉRANT les nombreux bienfaits qu'entraîne l'embellissement de la cour d'une école, non seulement sur les élèves qui la fréquentent, mais également sur tout le quartier;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à puiser les frais de gestion de projet, tels que décrits au présent rapport, liés aux projets d'embellissement de cour des écoles François-de-Laval, Judith-Jasmin, Barclay, Saint-Fabien et Boucher-de-la-Bruère à même le budget de fonctionnement de la CSDM dans l'année financière durant laquelle le projet sera mis en service.

28. Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité

Document déposé : Rapport A-34-3223 en date du 31 mai 2019  
de M<sup>e</sup> Marie-Li Bélisle et de Mme Caroline Renaud  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par les parents de l'élève à l'effet de contester le refus de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'accorder une dérogation à sa *Politique d'admission et de transport des élèves de la CSDM*;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la résolution 24 de la séance du Conseil des commissaires du 21 novembre 2018 qui modifie la résolution 27 de la séance du Conseil des commissaires du 17 décembre 2014, le comité chargé d'examiner la demande de révision était formé des commissaires Mmes Marie-José Mastro Monaco, Imane Allam et M. Léo Lavoie;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré les parents de l'élève et par la suite les administrateurs concernés;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR la décision du Service de l'organisation scolaire de laisser l'élève à son école de quartier, soit à l'école Saint-Justin, pour la rentrée scolaire 2019-2020;
- 2° de DEMANDER à la direction d'unité concernée d'expliquer aux parents de l'élève les différentes étapes du processus pouvant mener à l'inscription de leur enfant en libre-choix dans une autre école de la CSDM pour l'année 2019-2020 ainsi que les enjeux liés à une telle démarche (ex. les parents doivent être conscients qu'une telle démarche ne garantit pas une place en libre-choix dans une autre école de la CSDM et que de plus, ils devront assurer le transport de leur enfant le cas échéant).

La commissaire Imane Allam inscrit sa dissidence.

29. Service du secrétariat général – prolongation du mandat de la protectrice de l'élève substitut jusqu'à l'automne 2019

Document déposé : Rapport A-34-3266 en date du 11 juin 2019  
de Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le mandat de l'actuelle protectrice de l'élève vient à échéance le 30 juin 2019 et qu'il ne peut être renouvelé une troisième fois, conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes de la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement et de sélection d'un nouveau protecteur de l'élève ainsi que d'un nouveau protecteur de l'élève substitut a débuté au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le comité gouvernance et éthique a procédé à l'appel à candidatures et au processus de sélection pour ces deux postes et que ce processus s'est terminé dans la semaine du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de parents devra être consulté sur les candidatures retenues, et ce, conformément à la LIP;

CONSIDÉRANT que la prochaine rencontre du comité de parents se tiendra à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger le mandat de l'actuelle protectrice de l'élève substitut jusqu'à ce que le processus de désignation soit complété, soit à l'automne 2019, afin d'assurer la continuité du service en soutien aux parents durant cette période;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de **PROLONGER** le mandat actuel de la protectrice de l'élève substitut jusqu'à ce que le processus de désignation d'un nouveau protecteur de l'élève et d'un nouveau substitut soit complété, soit à l'automne 2019 et de **CONFIER** au directeur du Service du secrétariat général le mandat de conclure un contrat de service à cet effet;
- 2° de **DÉPOSER**, à l'automne 2019, un rapport de nomination du protecteur de l'élève et de son substitut jusqu'à l'automne 2022 pour adoption par le Conseil des commissaires.



30. Service du secrétariat général – projet de révision du Règlement R2000-1 concernant les règles d’assemblée du Conseil des commissaires de la CSDM – version pour adoption

Document déposé : Rapport A-34-3267-A en date du 10 juin 2019  
de Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le *Règlement R2000-1 concernant les règles d’assemblée du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* adopté il y a plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de gouvernance et d’éthique visant à réviser le Règlement;

CONSIDÉRANT qu’un avant-projet de révision du Règlement a été soumis au Comité consultatif de gestion, à l’étape de participation, dans le cadre des consultations prévues à l’article 96.25 de la LIP;

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet par les membres du Conseil lors des tables d’échanges de décembre 2018, de janvier et de mars 2019;

CONSIDÉRANT l’obligation de soumettre toute politique ou règlement au processus de consultations officielles;

CONSIDÉRANT que le processus de consultations officielles s’est tenu au printemps 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors du processus de consultation (voir annexe 1);

CONSIDÉRANT l’analyse des commentaires reçus;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d’ADOPTER le projet de révision du *Règlement R2000-1 concernant les règles d’assemblée du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal*– version pour adoption déposée en annexe 3 du présent rapport;
- 2° d’APPOSER un nouveau numéro à ce Règlement afin qu’il puisse porter l’année de son entrée en vigueur, soit 2019;
- 3° de PRÉVOIR son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de MANDATER le Service du secrétariat général à diffuser un avis public à cet effet, conformément à la *Loi sur l’instruction publique*.

La commissaire Violaine Cousineau demande le vote sur la proposition principale.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Ben Valkenburg, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau, Jean-François Gosselin et Imane Allam votent contre.

La proposition est donc adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de révision du *Règlement R2000-1 concernant les règles d'assemblée du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* – version pour adoption déposée en annexe 3 du présent rapport;
- 2° d'APPOSER un nouveau numéro à ce Règlement afin qu'il puisse porter l'année de son entrée en vigueur, soit 2019;
- 3° de PRÉVOIR son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de MANDATER le Service du secrétariat général à diffuser un avis public à cet effet, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

31. Service du secrétariat général – projet de refonte du Règlement R1998-5 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal – version pour adoption

Document déposé : Rapport A-34-3268 en date du 12 juin 2019  
de Mme Caroline Renaud concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit que le Conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal dont la dernière version a été adoptée il y a plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de gouvernance et d'éthique visant à faire une refonte du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avant-projet de révision du Règlement a été soumis au Comité consultatif de gestion, à l'étape de participation, dans le cadre des consultations prévues à l'article 96.25 de la LIP;

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet par les membres du Conseil lors de la Table d'échanges d'avril 2019;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute politique ou règlement au processus de consultations officielles;

CONSIDÉRANT que le processus de consultations officielles s'est tenu au printemps 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors du processus de consultation (voir annexe 1);

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER le projet de refonte du *Règlement R1998-5* concernant le *Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* – version pour adoption déposée en annexe 3 du présent rapport;
- 2° d'APPOSER un nouveau numéro à ce Règlement afin qu'il puisse porter l'année de son entrée en vigueur, soit 2019;
- 3° de PRÉVOIR son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de MANDATER le Service du secrétariat général à diffuser un avis public à cet effet, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

La commissaire Violaine Cousineau demande le vote sur la proposition principale.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Ben Valkenburg, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau, Jean-François Gosselin et Imane Allam votent contre.

La proposition est donc adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de refonte du *Règlement R1998-5* concernant le *Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* – version pour adoption déposée en annexe 3 du présent rapport;
- 2° d'APPOSER un nouveau numéro à ce Règlement afin qu'il puisse porter l'année de son entrée en vigueur, soit 2019;
- 3° de PRÉVOIR son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de MANDATER le Service du secrétariat général à diffuser un avis public à cet effet, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

32. Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité

Document déposé : Rapport A-34-3269 en date du 14 juin 2019  
de M<sup>e</sup> Marie-Li Bélisle et de Mme France Lafontaine  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par le père de l'élève à l'effet de contester le refus de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'inscrire sa fille en libre-choix;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la résolution 24 de la séance du Conseil des commissaires du 21 novembre 2018 qui modifie la résolution 27 de la séance du Conseil des commissaires du 17 décembre 2014, le comité chargé d'examiner la demande de révision était formé des commissaires Diane Beudet, Marie-José Mastromonaco et Mélisandre Shanks;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré le père de l'élève et par la suite a contacté les administrateurs concernés;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1<sup>o</sup> de MAINTENIR la décision du Service de l'organisation scolaire de refuser l'inscription de l'élève en libre-choix à l'école Montcalm et de CONFIRMER l'inscription de l'élève à son école de quartier Sainte-Lucie.

33. Service du secrétariat général – avis d'expropriation par la Société de transport de Montréal – lot 5 943 447 – parcelle de terrain sise au 5455, rue Saint-Denis

Document déposé : Rapport A-34-3270 en date du 11 juin 2019  
de M<sup>e</sup> Francine Daunais concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 17 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance du 24 mai 2017 autorisant la vente de gré à gré en faveur de la Société de transport de Montréal (STM) pour la construction d'un poste de ventilation;

CONSIDÉRANT que la STM n'est pas un organisme visé à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ chapitre I-13.3, r.7)*;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation par la STM signifié le 6 juin 2019 et portant le numéro de dossier SAI-M-286624-1906, lequel avis d'expropriation est présenté en annexe 1 du présent rapport;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la STM et considérant que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ne prévoit pas contester les motifs d'expropriation;

CONSIDÉRANT le délai de 15 jours pour comparaître au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la comparution sert à indiquer au Tribunal administratif du Québec et à la STM que la CSDM est une partie intéressée par le présent dossier;

CONSIDÉRANT que la fixation de l'indemnité d'expropriation pourra être négociée ou débattue suivant les procédures au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que suivant ces procédures, ladite indemnité devra être approuvée par le Conseil des commissaires, et ce, avant d'effectuer le transfert de propriété;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER la CSDM à comparaître au Tribunal administratif du Québec concernant le dossier SAI-M-286624-1906.

34. Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle – 2018-2019

Document déposé : Rapport A-34-3271 en date du 14 juin 2019  
de Mme Lan Wang concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics introduite par le Conseil du trésor le 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette directive concerne les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de travaux de construction réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) est visée par cette directive;

CONSIDÉRANT que l'organisme public visé par cette directive doit transmettre annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor une déclaration du dirigeant de l'organisme qui atteste la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements est responsable de faire la publication des contrats sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que le système de requête TERRA permet aux unités administratives d'informer le Bureau des approvisionnements de tous les contrats qui doivent faire l'objet d'une publication au SEAO;

CONSIDÉRANT que la publication des contrats saisis dans le système TERRA a été complétée à 99,87 % en date du 22 mai 2019 et que le Bureau des approvisionnements prévoit finaliser la saisie dans les prochains jours pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que le Service du secrétariat général a la responsabilité de remplir la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme, lorsque son autorisation préalable est requise, et que 69 fiches ont été enregistrées au cours de la période visée par la présente reddition de comptes dans les fiches prévues à cet effet sur le site des Marchés publics du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que la CSDM n'est responsable d'aucun regroupement d'organismes publics pour le regroupement d'achats pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux (2) contrats de 25 000 \$ et plus portant sur une question de nature confidentielle pour la période visée par la présente reddition de comptes pour lesquels aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue (voir l'annexe 2 confidentielle);

CONSIDÉRANT que la CSDM ne renonce pas au secret professionnel auprès des professions médicales et juridiques et que par conséquent, les contrats de 25 000 \$ et plus visant ces professionnels ne sont pas publiés au SEAO;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PROCÉDER à la signature de l'annexe 3 de la déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 2° de DÉSIGNER la présidente de la Commission scolaire de Montréal et le directeur du Service du secrétariat général pour la signature de la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 3° de MANDATER le Service du secrétariat général pour remplir les formulaires électroniques et pour les transmettre, dans les plus brefs délais, au Secrétariat du Conseil du trésor.

35. Service du secrétariat général – abandon du mur mitoyen avec le lot voisin 1 573 613 – école Marie-de-l'Incarnation sise au 5446 rue Angers

Document déposé : Rapport A-34-3272 en date du 13 juin 2019  
de M<sup>e</sup> Francine Daunais concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le mur de l'immeuble voisin sis au 1541 à 1551, rue de l'Église à Montréal et portant le numéro de lot 1 573 613 est construit sur la ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT qu'une section du fini extérieur du mur s'est effondrée dans la cour de l'école Marie-de-l'Incarnation;

CONSIDÉRANT que les pompiers ont installé un cordon de sécurité dans la cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'instabilité du mur mitoyen rend problématique les travaux à être entamés dans la cour d'école dès la fin des classes, de même pour la sécurité et l'accès à la cour à la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, l'entretien, la réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge du voisin et de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), proportionnellement aux droits de chacun;

CONSIDÉRANT que la CSDM n'a pas l'intention de reconstruire ni d'utiliser ledit mur mitoyen;

CONSIDÉRANT que la partie du mur mitoyen visée par le projet d'abandon de mitoyenneté est d'une superficie d'environ 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la CSDM pourrait reprendre son droit de mitoyenneté en remboursant au propriétaire du mur la moitié du coût de la proportion rendue mitoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la CSDM d'abandonner la mitoyenneté du mur pour se libérer de l'entretien, la réparation et la reconstruction du mur mitoyen, un projet d'abandon de mitoyenneté est présenté en annexe 1 du présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le projet d'acte d'abandon de mitoyenneté du mur de l'immeuble voisin sis au 1541 à 1551, rue de l'Église à Montréal et portant le numéro de lot 1 573 613;
- 2° de DEMANDER à la présidente et à la secrétaire générale de procéder à la signature de l'acte d'abandon présenté et de tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

36. Service du secrétariat général – protecteur de l'élève – avis de la protectrice de l'élève concernant un élève de la formation générale des jeunes – année 2018-2019

Document déposé : Rapport PÉ-AVIS-41 en date du 11 juin 2019  
de Mme Louise Chenard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'avis PÉ-AVIS-41 transmis par la protectrice de l'élève à la secrétaire générale de la CSDM;

CONSIDÉRANT que l'avis découle de l'enquête menée auprès des personnes concernées par la demande du parent au sujet de l'élève;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de PRENDRE acte des recommandations de la protectrice de l'élève;
- 2° de DONNER SUITE aux recommandations de la protectrice de l'élève.

Le commissaire Kenneth George propose, en amendement, l'ajout des considérants suivants :

« CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT l'objectif d'intégration de l'élève;

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'école vise une meilleure intégration des enfants sourds et des enfants de l'école alternative; »

M. George propose de remplacer les éléments de proposition par les suivants :

- « 1° de RETENIR les recommandations 1 et 4 présentées dans le rapport de la protectrice de l'élève;
- 2° d'INVITER la protectrice de l'élève à préciser, d'ici le Conseil des commissaires prévu en août 2019, les modalités selon lesquelles ces recommandations pourront être mises en œuvre;
- 3° de DEMANDER à la direction du Service aux élèves et à la direction de l'école de définir un plan opérationnel permettant la réussite du projet éducatif de l'école incluant une évaluation des services à offrir aux élèves sourds. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT l'avis PÉ-AVIS-41 transmis par la protectrice de l'élève à la secrétaire générale de la CSDM;

CONSIDÉRANT que l'avis découle de l'enquête menée auprès des personnes concernées par la demande du parent au sujet de l'élève;



CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT l'objectif d'intégration de l'élève;

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'école vise une meilleure intégration des enfants sourds et des enfants de l'école alternative;

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RETENIR les recommandations 1 et 4 présentées dans le rapport de la protectrice de l'élève;
- 2° d'INVITER la protectrice de l'élève à préciser, d'ici le Conseil des commissaires prévu en août 2019, les modalités selon lesquelles ces recommandations pourront être mises en œuvre;
- 3° de DEMANDER à la direction du Service aux élèves et à la direction de l'école de définir un plan opérationnel permettant la réussite du projet éducatif de l'école incluant une évaluation des services à offrir aux élèves sourds.

37. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières - article 11 du Règlement R2011-1

CONSIDÉRANT que, par le règlement R2011-1, le Conseil des commissaires a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait le pouvoir de prendre la décision »;

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires entre le 21 mai et le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport soumis au directeur général pour décision;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 11 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général :

a) Direction générale – nomination à un poste de direction au Bureau des directions d’unité

Document déposé : Rapport DG-01-399 en date du 24 mai 2019  
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

1° de NOMMER M. Alain Provost au poste de direction d’unité des établissements primaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019;

2° de SOUMETTRE M. Alain Provost à une période de probation d’une année conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020

Document déposé : Rapport A-29-1926 en date du 23 mai 2019  
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

École Saint-Pierre-Claver	<b>PRIMAIRE</b> Elisanda Sanchez Tomas	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Anselme	<b>PRIMAIRE</b> Linda Labrie	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Noël-Chabanel	<b>PRIMAIRE</b> Kathleen Legault	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École La Vérendrye	<b>PRIMAIRE</b> Annie St-Jean*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Louis-de-Gonzague	<b>PRIMAIRE</b> Benoît Deschamps*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Le Vitrail	<b>SECONDAIRE</b> Maryvonne Robert*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Joseph-François-Perrault	<b>SECONDAIRE</b> Éric Sirois	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

2° de NOMMER sans affichage la personne suivante au poste de direction de l'établissement précisé, à la date spécifiée :

	<b>PRIMAIRE</b>	<b>DATE</b>
École Saint-Clément	Karine Groleau*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

3° de SOUMETTRE les nouvelles nominations (soit celles dont le nom est suivi d'un astérisque) à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

\* Nouvelle nomination

c) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire – nominations à la direction d'établissement pour l'année 2019-2020 – manifestation d'intérêt – bloc 4

Document déposé : Rapport A-29-1935 en date du 29 mai 2019  
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

	<b>PRIMAIRE</b>	<b>DATE</b>
École Félix-Leclerc	Véronique Matteau*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

	<b>PRIMAIRE</b>	<b>DATE</b>
École Saint-Jean-de-Matha	Roxanne Lincourt*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

	<b>PRIMAIRE</b>	<b>DATE</b>
École de La Petite-Patrie	Michaël Fortin	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

	<b>PRIMAIRE</b>	<b>DATE</b>
École Boucher-de-la-Bruère	Dino Spassatempo*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

	<b>SECONDAIRE</b>	<b>DATE</b>
École Chomedey-De Maisonneuve	Karine Paquette*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

	<b>SECONDAIRE</b>	<b>DATE</b>
Académie De Roberval	Bruno Laberge*	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

2° de SOUMETTRE les nouvelles nominations (soit celles dont le nom est suivi d'un astérisque) à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

\* Nouvelle nomination

- d) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020 – manifestation d’intérêt – bloc 5

Document déposé : Rapport A-29-1938 en date du 5 juin 2019  
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

École Jeanne-Leber	<b>PRIMAIRE</b> Pascal Laroche*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Pierre-Apôtre	<b>PRIMAIRE</b> Ariane Lavoie*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Jeanne-Mance	<b>SECONDAIRE</b> Olivier Roy	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

2° de SOUMETTRE les nouvelles nominations (soit celles dont le nom est suivi d’un astérisque) à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

\* Nouvelle nomination

- e) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d’établissement scolaire – nominations à la direction d’établissement pour l’année 2019-2020 – manifestation d’intérêt – bloc 6

Document déposé : Rapport A-29-1940 en date du 17 juin 2019  
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

École Madeleine-de-Verchères	<b>PRIMAIRE</b> Martine Caron*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Maisonneuve	<b>PRIMAIRE</b> Julie Brodeur*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Notre-Dame-de-l’Assomption	<b>PRIMAIRE</b> Isabelle Ouellette*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

École Saint-Barthélemy	<b>PRIMAIRE</b> Marie-Josée Normandin	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Louis-de-Gonzague	<b>PRIMAIRE</b> France Verbeke*	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
École Saint-Henri	<b>SECONDAIRE</b> Michel Roy	<b>DATE</b> Le 1 <sup>er</sup> juillet 2019

2° de SOUMETTRE les nouvelles nominations (soit celles dont le nom est suivi d'un astérisque) à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la commission scolaire de Montréal* (P2009-2).

\* Nouvelle nomination

38. Information :

- a) INF-816 Service de l'organisation scolaire – étude de faisabilité d'intégration des aliments biologiques et équitables au menu des cafétérias de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

Les commissaires Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Imane Allam souhaitent inscrire leur dissidence.

Tous les points qui suivent **sont reportés** à la séance du mois d'août :

- b) INF-817 Lettre au ministre de l'éducation au sujet d'un programme national d'alimentation dans les écoles
- c) INF-818 Lettre de fin de mandat du commissaire Léo Lavoie
- d) A-33-1373 Service des ressources matérielles – suivis demandés lors de la table d'échanges du 15 mai 2019
- e) INF-819 Lettre de la Société québécoise des infrastructures au sujet de l'école Irénée-Lussier
- f) A-29-1941 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – mission de recrutement d'enseignants – France-Belgique
- g) INF-820 Service des ressources financières – identification de sites potentiels d'implantation d'une nouvelle école primaire dans le secteur Le Triangle Namur / Jean-Talon (arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) à Montréal – avis d'appel d'intérêts 27-597S

- h) DG-05-180 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière

39. Propositions des commissaires

- a) Proposition de la commissaire Imane Allam portant sur les violences sexuelles en milieu scolaire

Document déposé : CC-P-36

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, propose de reporter l'étude de cette proposition à la prochaine séance du Conseil des commissaires.

Cette proposition de report est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° de REPORTER l'étude de cette proposition à la prochaine séance du Conseil des commissaires, celle du 28 août 2019.

40. Période réservée aux commissaires

Ce point est reporté à la séance du Conseil des commissaires du 28 août prochain.

41. Période réservée à la Direction générale

Ce point est reporté à la séance du Conseil des commissaires du 28 août prochain.

La séance est levée à 22 h 55.

*Secrétariat général – 13 septembre 2019*